

Annexe I

CONCOURS DEPARTEMENTAL DU FILM SCOLAIRE

Le Conseil Départemental de La Réunion organise le Concours Départemental du Film Scolaire dédié à la création audiovisuelle à destination de l'ensemble des collèges publics de l'île.

RÈGLEMENT

Article I – Description du Concours

Les élèves, avec leurs enseignants, conçoivent, écrivent et réalisent une vidéo numérique d'une durée maximale de 10 minutes (générique compris) ayant pour sujet « Mon quartier, mon collègue et moi ».

Le sujet peut être traité sous forme de fiction ou de documentaire. Un seul projet est accepté par collège participant. Le sujet peut être traité aussi bien sous forme de fiction que de documentaire.

Les bandes sons et les images intégrées à la réalisation doivent respecter les règles du droit (les organisateurs écarteront les films utilisant abusivement des extraits d'œuvres protégées).

Après validation de son inscription, le collège recevra une subvention de 3 000,00 € pour la mise en place de son projet.

Article II – Inscription et participation

Les classes participantes s'inscrivent jusqu'au 15 novembre 2019. Seules les 15 premières inscriptions seront validées.

Le collège est responsable du film présenté. Il veille à obtenir toute autorisation de photographe et filmer et enregistrer les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayants-droit.

Les responsables des projets devront s'assurer que les parents et tuteurs ont donné l'autorisation de diffusion de l'image de leur enfant (mise en ligne, projection en salle lors du festival, diffusion éventuelle des réalisations primées sur cédérom). Un modèle est joint au présent règlement.

La subvention de 3 000,00 € est dédiée à l'acquisition de consommables, l'intervention des prestataires cinéma agréés par la DAAC, la fabrication des décors/costumes et les déplacements...

Article III – Format requis pour l'envoi d'une candidature

Il est demandé aux participants de fournir l'œuvre ou les œuvres présentées sur une clé USB au format mp4 au plus tard le 4 mai 2019. L'envoi doit comporter impérativement une fiche descriptive détaillée de la démarche pédagogique et éventuellement des documents complémentaires. La clé USB devra être identifiée (titre, nom de l'établissement, commune) et envoyée à : **Département de la Réunion – Service des Collèges**

2, rue de la Source – 97488 Saint-Denis

Le générique du film devra comporter :

- toutes les informations nécessaires notamment les références des musiques utilisées,
- la mention « Concours Départemental du film scolaire – juin 2019 »,
- les prénoms des élèves (mais pas les noms de famille).

Article IV – Respect des droits d’auteur

Seront déclarés hors concours les films qui utiliseraient des musiques ou des images protégées par copyright ou dont l'originalité ne serait pas prouvée document à l'appui.

Article V – Partenaires

Les collèves participants pourront solliciter des intervenants professionnels locaux pour les sensibiliser et leur présenter la mise en place des différentes phases de réalisation de leur film (écriture, scénarii, castings, mise en scène, lumières, son, tournage, montage, post synchronisation, etc. ...).

Néanmoins, les intervenants artistiques ou techniques, ne devront en aucun cas, se suppléer au travail des élèves. Le concours s’adressant aux collégiens, non aux adultes ou aux professionnels, le jury se réserve le droit, le cas échéant, d’exclure de la compétition les films qui présenteront des éléments permettant de penser que le produit relève moins du travail des élèves que des adultes.

Article VI – Votes en ligne

Les films seront mis en ligne début mai 2019 et le public sera amené à voter jusqu’à fin mai 2019. La note du jury comptera pour moitié dans le classement final.

Article VII – Jury

Le jury, composé de représentants de la collectivité, spécialistes de l’éducation et de professionnels du cinéma et de l’audiovisuel, délibèrera le 25 mai 2019. Il prendra en considération pour établir son classement, l’originalité, la pertinence, la qualité et, plus généralement, la valeur culturelle de chaque projet.

VIII – Prix

Le concours récompense les cinq premiers lauréats de prix, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} prix : 3 000,00 €
- 2^{ème} prix : 2 000,00 €
- 3^{ème} prix : 1 500,00 €
- 4^{ème} prix : 1 000,00 €
- 5^{ème} prix : 500,00 €

Un prix spécial du jury pourra, le cas échéant, être décerné. Les lots seront remis à l’occasion d’une cérémonie.

IX – Valorisation et droits de diffusion

Les participants autorisent Le Département à utiliser leurs œuvres à l’occasion et en dehors du concours pour toute promotion.

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d’archives.

La fiche descriptive du projet, les autorisations pour l’utilisation d’images, éventuellement celles de tournage et de diffusion du film seront joints au disque support, précisant l’école ou le collève, la classe d’origine et le nom de l’enseignant.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l’image et de la propriété intellectuelle.

Le Département, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction du disque par les services postaux.